

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL****DU JEUDI 8 AVRIL 2021 À 18<sup>H</sup>45***(Les délibérations sont consultables en Mairie)*

Présents : MM. LAMY, LATOUR, BOUTIER, FLORENTIN, FORNES, GUILLEMINOT, MARCHANDIAU, Mmes FLORET, NOBLET, DURAND, MOYEMONT, PARIAT, PIGET.

Absents excusés : Mme PREVOT Monique, M. ROBIN Adrien.

Secrétaire de Séance : M. GUILLEMINOT Christian.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Sous la présidence de Madame Marie-Claire FLORET, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui fait apparaître un **excédent cumulé de 144.878,09 €**.

➡ Le Maire s'étant retiré, **le Conseil Municipal**, à 12 voix Pour, adopte le Compte administratif comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section</b>	Résultats propres à l'exercice 2020	1 023 703,85 €	1 158 538,58 €	+ 134 834,73 €
<b>De</b>	Solde antérieur reporté (ligne 002)			0,00 €
<b>Fonctionnement</b>	Excédent ou déficit global			+ 134 834,73 €

<b>Section</b>	Résultats propres à l'exercice 2020	1 204 069,03 €	1 211 523,30 €	+ 7 454,27 €
<b>D'Investissement</b>	Solde antérieur reporté (ligne 001)		123 989,09 €	+ 123 989,09 €
	Excédent ou déficit global			+ 131 443,36 €

<b>Restes à réaliser</b>	Fonctionnement			
<b>Au 31/12/2020</b>	Investissement	281 300,00 €	159 900,00 €	- 121 400,00 €

<b>Résultats cumulés (y compris restes à réaliser)</b>	<b>2 509 072,88 €</b>	<b>2 653 950,97 €</b>	<b>+ 144 878,09 €</b>
--	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Considérant que les résultats du Compte Administratif concordent avec ceux du Compte de Gestion ;

➡ **Le Conseil Municipal ENTÉRINE le Compte de Gestion 2020.**

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LOCALES POUR L'ANNEE 2021**

Suite aux demandes de subventions déposées par les associations et après examen de leurs bilans financiers ;

⇒ **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- ▷ **DÉCIDE** de verser une subvention aux différentes associations locales, dont le montant total s'élève à 18 140 € pour l'année 2021, contre 24 715 € en 2020, soit une baisse d'environ 26 % par rapport à l'année dernière.

*Commentaire : Cette baisse est justifiée essentiellement par le fait que la plupart des associations n'ont pas pu fonctionner normalement en raison des restrictions liées à la crise sanitaire : activités à l'arrêt ou fortement réduites et manifestations annulées.*

**CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE LIÉS A LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est de la compétence de la Commune qui doit assurer la pose, l'entretien et le renouvellement des ouvrages destinés à la défense incendie.

Il s'avère que les travaux de « mise en place de 220 ml de conduite pour la défense incendie rue Général de Gaulle et d'un maillage rue de la Chefferie », doivent faire l'objet d'une convention entre la Commune, au titre de la compétence incendie, et la Régie du SDDEA-COPE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE, au titre de la compétence eau potable, et ce afin de définir les modalités d'exécution et de financement.

Le montant prévisionnel de ces travaux a été estimé à 61 000 € HT par la Régie du SDDEA :

- ♦ Taux de participation de la Régie du SDDEA (COPE MAIZIERES) ⇒ 71 % soit 43 310 € HT ;
- ♦ Taux de participation de la Commune ⇒ 29 % soit 17 690 € HT.

Il est précisé que la participation financière de la Commune n'est pas soumise à la TVA.

⇒ Après avoir pris connaissance du projet de la convention et en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- ▷ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Régie du SDDEA relative aux modalités d'exécution et de participation financière de la Commune pour les travaux liés à l'exercice de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

**DÉCISION BUDGÉTAIRE – PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

Dans un souci de sincérité budgétaire et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales mentionne que les dotations aux provisions pour créances douteuses constituent une dépense obligatoire.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement, compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou en cas de contestation, la créance doit être considérée comme douteuse.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable propose une liste des créances dont il estime le recouvrement compromis pour un montant de 6 829,35 €.

➤ Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la constitution d'une provision pour créances douteuses, à hauteur de 6 829,35 €, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public et **S'ENGAGE** à inscrire ce montant au budget 2021.

**ADOPTION DU BUDGET COMMUNAL 2021**

➤ Après en avoir délibéré à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

➤ **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 274 253,00 €	1 274 253,00 €
Section d'investissement	1 395 788,00 €	1 395 788,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 670 041,00 €</b>	<b>2 670 041,00 €</b>

➤ **PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS PRÉVUS AU BUDGET** :

Construction du cabinet médical avenue Général de Gaulle (1 <sup>ère</sup> tranche)	<b>311 000 €</b>
Aménagement aire de stationnement RD 619	<b>437 510 €</b>
Acquisition cabinet médical rue de la République :	<b>84 000 €</b>
- Acquisition bâtiment	54 000 €
- Travaux	30 000 €
Remplacement de l'ensemble de l'installation communale d'éclairage public par des luminaires LED :	<b>109 000 €</b>
- 1 <sup>ère</sup> tranche actée en 2020 (report du BP 2020) pour « les Granges »	69 000 €
- 2 <sup>ème</sup> tranche programmée en 2021 pour le reste de la Commune : centre (hors lotissement) et Poussey	40 000 €
Réfection des 2 courts de tennis	<b>13 000 €</b>
Lancement de l'étude préalable pour la restauration de l'Église (montage des dossiers)	<b>15 000 €</b>
Remplacement des fenêtres Ecole Maternelle	<b>7 200 €</b>
Acquisition de matériels divers :	
- Outillage voirie : tondeuse et débroussailleuse	2 800 €
- Arroseur terrain de foot	6 000 €
- Défibrillateur (devant la Mairie)	2 600 €

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2021**

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale votés en 2020 :

- ♦ Taxe d'habitation : 19,78 % (taux figé à son niveau de 2019),
- ♦ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13,37 %,
- ♦ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,27 %,
- ♦ CFE : 15,20 %.

Il précise ensuite que la taxe d'habitation sur les résidences principales doit être supprimée progressivement par la loi de finances pour 2020 pour l'ensemble des contribuables, sur une période allant de 2020 à 2023.

A compter de 2021, les communes ne percevront plus les produits de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales. Elles ne percevront plus que le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les Produits Non Bâties (TFPNB).

Pour compenser cette perte de ressources, les collectivités bénéficieront du transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Concernant le Département de l'Aube, ce taux s'élevait à 19,42 % pour l'année 2020 et celui de la Commune à 13,37 %, soit un nouveau taux de référence de 32,79 %.

Le transfert du taux départemental de la TFPB, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, doit assurer la neutralité de cette réforme pour les finances des communes.

Il est également précisé que cette augmentation de taux sera transparente et sans conséquence financière pour le contribuable.

Au vu de ces éléments, il convient maintenant de délibérer sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2021.

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

➔ Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à 13 voix Pour :

▸ **FIXE** pour l'année 2021, les taux de la fiscalité directe locale comme suit :

- ♦ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,27 %
- ♦ Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 32,79 % ⇔ (Taux 2020 de la Commune : 13,37 %  
+ taux 2020 du Département : 19,42 %)
- ♦ C. F. E. : 15,20 %

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL X-DEMAT – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTÉGRÉES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 15 juin 2012, la Commune de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT afin de bénéficier des outils de dématérialisation suivants : XMARCHÉS, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XFACTURES, etc.

Cette société, créée en 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, puis rejointe par 6 autres départements (Aisne, Haute-Marne, Meuse, Meurthe et Moselle et Vosges), a pour objectifs de faire évoluer les solutions de dématérialisation précitées vers une plus grande efficacité et de diminuer leur impact sur les finances publiques des collectivités actionnaires.

Il s'avère que la convention de prestations qui nous lie à cet effet avec la Société SPL-XDEMAT est arrivée à expiration le 31 décembre 2017 et qu'il convient de la renouveler, avec effet rétroactif, afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition des outils de dématérialisation et de l'assistance à leur utilisation.

Il est précisé que les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et que de nouveaux outils sont développés chaque année afin de répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Vu le projet de convention de prestations intégrées ;

➡ Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement rétroactif de la convention de prestations intégrées conclue pour la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2022 entre la Collectivité et la Société SPL-XDEMAT et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**QUESTIONS DIVERSES :**

➤ **Cabinet médical sis rue de la République :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 infirmières libérales s'installeront, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, dans le Cabinet Médical sis rue de la République, dont la Commune s'est portée acquéreur auprès des Docteurs PRIEUR et SEBASTIAN.

Dès mi-septembre, celles-ci seront rejointes par le Docteur SOMAÏ Mounir, médecin généraliste actuellement installé à ROMILLY-SUR-SEINE.

➤ **Réfection de voirie sur Poussey :**

Une étude va être lancée prochainement pour les travaux de réfection de voirie sur diverses rues de Poussey :

- ♦ rue des Lombards,
- ♦ rue des Jacquets,
- ♦ rue du Pont de Clairvaux,
- ♦ rue des Billouts,
- ♦ rue du Moulin,
- ♦ rue Basse de Poussey.



Le Maire, Michel LAMY

La séance est levée à 21h.

